

**N° 2015-01**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **OBJET : Certificat d'hérédité**

Le Maire de la Commune de Breuil-Bois-Robert ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R. 2212-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints en cas d'empêchement ou d'absence,

Considérant la pratique administrative de délivrance des certificats d'hérédité, sans fondement législatif ou réglementaire,

Considérant les conditions restrictives de délivrance de ce document,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Compte tenu des conditions contraignantes de délivrance et d'une vérification difficile, la Mairie de Breuil-Bois-Robert ne délivrera plus de certificat d'hérédité.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie.

Arrêté :  
Publié le

Fait en Mairie,  
le 13 mars 2015.

Le Maire,  
Didier LEBRET

Accusé de réception en préfecture  
078-217801042-20150313-AR-01-2015-AR  
Date de télétransmission : 16/03/2015  
Date de réception préfecture : 16/03/2015